

L'apprentissage en 7 questions / réponses

QUELS SONT LES PRINCIPES DE L'APPRENTISSAGE ?

- Le CAP, le bac professionnel et le brevet professionnel (BP) sont accessibles par la voie de l'apprentissage, comme des diplômes du supérieur (BUT, BTS, licences pros...).
- Au 31 décembre 2024, on comptait 1 050 000 apprentis.
- Tout jeune de 16 à 30 ans peut entrer en apprentissage ; les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire peuvent commencer un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour.
- Attention : comme le jeune doit à la fois s'inscrire dans un centre de formation ou un établissement d'enseignement et trouver une entreprise d'accueil, il faut s'y prendre à l'avance, dès février-mars (lire encadré ci-dessous).
- L'apprentissage se partage entre des enseignements théoriques (au minimum 400 heures par an) et un enseignement du métier chez l'employeur, avec lequel un contrat est signé, donnant droit à une protection sociale et une rémunération.
- L'apprenti bénéficie de la gratuité des frais de formation : le coût est en effet supporté par l'entreprise.

COMMENT TROUVER UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL ?

- Plusieurs plateformes numériques proposent des offres d'entreprise pour des contrats d'apprentissage. A commencer par « La bonne alternance » (labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr), où les jeunes peuvent postuler aux offres mais aussi envoyer des candidatures spontanées aux entreprises identifiées par la plateforme.
- Autres sites à consulter pour des offres : le portail de l'alternance, alternance.emploi.gouv.fr, et le site « 1 jeune, 1 solution » (1jeune1solution.gouv.fr).

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE ?

- Les apprentis bénéficient de la carte d'étudiant des métiers permet d'ouvrir droit à de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.) à l'instar des cartes d'étudiant de l'enseignement supérieur.
- Autre avantage, les apprentis majeurs ont droit à une aide de 500 euros pour passer leur permis de conduire.

COMMENT SE DÉROULE L'ALTERNANCE ENTREPRISE/CFA ?

- La formation générale, technologique et pratique peut désormais être à la fois dispensée au sein de centres de formation d'apprentis (CFA), mais aussi au sein de l'Unité de formation par apprentissage (UFA) présente parfois au sein du lycée professionnel.
- En règle générale, l'apprenti, en bac pro ou en CAP, suit un rythme d'une semaine en cours et deux semaines chez l'employeur. La durée de formation en centre de formation d'apprentis (CFA) ne peut pas être inférieure à 25 % de la durée globale du contrat.

EN QUOI CONSISTE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Ce contrat à durée déterminée est soumis aux règles du Code du travail et aux conventions collectives et varie de 1 à 3 ans selon le métier et le diplôme préparés. En tant que salarié de l'entreprise, un apprenti bénéficie de la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies, qu'il soit dans son entreprise ou en classe.
- L'apprenti est sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Il s'agit du chef d'entreprise ou d'un salarié qualifié qui assure la formation, répond aux questions de l'apprenti et constitue l'interlocuteur du CFA. Un livret d'apprentissage circule entre l'établissement de formation et l'entreprise, mentionnant les projets à effectuer, les progrès réalisés...
- Au début du contrat d'apprentissage, l'employeur et l'apprenti disposent d'une période de 45 jours durant laquelle l'un ou l'autre peuvent rompre le contrat sans motivation. Sinon, la rupture du contrat peut être le fruit d'un commun accord, résulter d'une faute grave ou inaptitude du salarié, être consécutive à un cas de force majeure ou à l'exclusion définitive de l'apprenti de son CFA.

L'APPRENTISSAGE, L'ASSURANCE D'UN EMPLOI ?

Selon une enquête de la DEPP publiée en juin 2025, les trois quarts (74 % précisément) des apprentis diplômés d'un niveau CAP et BTS en 2022 ont un emploi deux ans après, en juillet 2024. Dans le détail ce taux s'élève à 71 % pour les CAP, 78 % pour les bacs pros et 76 % pour les BTS.

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI ?

- L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Pour le jeune apprenti, qui doit être âgé entre 16 et 30 ans au début de sa formation, le salaire varie ainsi de 27 % (soit 486,49 euros) à 78 % du SMIC (de 16 à 25 ans), soit 1 405,40 euros. Les apprentis de plus de 26 ans ont le droit au SMIC à 100 % – 1 801,80 euros au 1^{er} janvier 2025.
- Les parents peuvent percevoir des allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si ses revenus n'excèdent pas certains plafonds.
- Les salaires perçus sont non imposables dans la limite du smic annuel brut – jusqu'à 21 621 euros depuis janvier 2025.